

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des Libertés Publiques
et des Collectivités Locales

Bureau du droit de
l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE CESSIBILITE n°2015-155-1

Projet d'acquisition de biens immeubles bâtis et non bâtis
nécessaires à la réalisation du projet de redynamisation et
d'aménagement du centre-bourg de la commune de Pavie

LE PREFET du GERS, Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L11-1 à L11-8, R11-1 à R11-14 et R11-19 à R11-31,

VU la délibération du 05 août 2014 par laquelle le conseil municipal de la commune de Pavie sollicite une déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'acquisition de parcelles, afin de réaliser le projet de redynamisation et d'aménagement du centre bourg de Pavie et le lancement des enquêtes publiques préalables à la DUP et parcellaire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 août 2014 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire sur ce projet ;

VU les pièces du dossier d'enquête constitué conformément aux articles R 11-3 à R 11-14 et R 11-19 à R 11-31 du code de l'expropriation et les registres y afférents ;

VU le plan parcellaire des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 déclarant d'utilité publique, au bénéfice de la commune de Pavie, l'acquisition de biens immeubles bâtis et non bâtis nécessaires à la réalisation du projet de redynamisation et d'aménagement du centre-bourg de la commune de Pavie ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 déclarant cessibles au profit de la commune de Pavie, les parcelles section BS, n° 242, 244, 245, 246, 282, 283, 287, 288, 290 ;

VU la liste des propriétaires telle qu'elle résulte des documents cadastraux et renseignements recueillis par l'expropriant ;

VU le procès verbal, l'avis du commissaire enquêteur, le plan parcellaire et le relevé de propriété annexés au dossier d'enquête ;

VU le courrier du 12 mai 2015 par lequel la commune de Pavie demande la prise d'un nouvel arrêté de cessibilité, afin de mener à bien la phase de négociation actuellement encore en cours, avec les propriétaires des parcelles concernées ;

CONSIDÉRANT que les documents nécessaires pour la transmission du dossier au juge de l'expropriation n'ont pas été transmis dans le délai de six mois, à compter de la signature de l'arrêté de cessibilité du 24 novembre 2014 ;

CONSIDÉRANT de ce fait, que l'arrêté de cessibilité du 24 novembre 2014 devient caduc ;

CONSIDÉRANT que le délai de validité de l'arrêté du 24 novembre 2014 déclarant d'utilité publique l'acquisition de biens immeubles bâtis et non bâtis nécessaires à la réalisation du projet de redynamisation et d'aménagement du centre-bourg de la commune de Pavie, est de cinq ans ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Sont déclarées cessibles au profit de la commune de Pavie, les parcelles cadastrées :

Section	N° parcelle cadastrale
BS	242
BS	244
BS	245
BS	246
BS	282
BS	283
BS	287
BS	288
BS	290

telles que désignées au plan parcellaire et au document d'arpentage ci-annexés.

Article 2 – La commune de Pavie est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les biens immeubles bâtis et non bâtis nécessaires au projet d'acquisition des emprises foncières en vue de la réalisation du projet de redynamisation et d'aménagement du centre-bourg de la commune de Pavie consistant à réhabiliter l'îlot situé en face de la mairie avec 3 objectifs :

- restructuration architecturale et urbaine qualifiante et adaptée à une activité commerciale,
- redynamisation et diversification de cette activité commerciale,
- augmentation du parc de logements sociaux en centre-bourg.

Article 3 - L'arrêté de cessibilité devra être transmis, par le Préfet du Gers, dans les six mois à compter de ce jour, à Monsieur le juge de l'expropriation.

Article 4 - Le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département du Gers,
- publié en mairie de Pavie pendant un délai d'un mois,
- notifié par la mairie de Pavie, aux propriétaires concernés, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa notification aux propriétaires concernés.

Article 6 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Maire de Pavie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 4 JUN 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,


Christian GUYARD

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour,

AUCH, le

4 JUN 2015



Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Christian GUYARD

Commune de PAVIE DUP Redynamisation du centre bourg

Liste des propriétaires

PROPRIETAIRES	Nom de la voie	N° de voie	Références cadastrales		Superficie totale des parcelles HA A CA	Superficie concernée par la DUP HA A CA	Superficie à acquérir HA A CA
			Section	Numéro			
Commune de PAVIE	rue d'Étigny	32	BS	242	368,00	368,00	0,00
S.A.S. POMPON	rue d'Étigny	28	BS	244	696,00	696,00	696,00
Commune de PAVIE	rue d'Étigny	30	BS	245	696,00	696,00	0,00
M FOURCADE Claude & Mme JARDIN Monique	rue d'Étigny	24	BS	246	57,00	57,00	57,00
Copropriétaires: S.A.S. POMPON et Commune de Pavie	rue d'Étigny	30	BS	282	68,00	68,00	53,34
S.A.S. POMPON	rue d'Étigny	30	BS	283	232,00	232,00	232,00
Commune de PAVIE	rue des Carmes	5	BS	287	74,00	74,00	0,00
Commune de PAVIE	rue des Carmes	-	BS	288	1 413,00	1 413,00	0,00
Commune de PAVIE	rue d'Étigny	22	BS	290	1 310,00	1 010,00	0,00
Contenance totale					4 914,00	4 614,00	1 038,34